



N° 3/2026

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 MARS 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Étaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme MENU Anne, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) : Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme BUCHERON Nathalie

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRELOT Lydie

LE QUORUM ETANT ATTEINT

- 1 - Approbation du PV du 3/03/2026
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Installation du Conseil Municipal
- 4 - Election du Maire
- 5 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 6 - Election des Adjoints au Maire
- 7 - Indemnité du Maire et des Adjoints
- 8 - Délégations consenties du maire par le Conseil Municipal
- 9 - Elections des délégués :
 - SYDESL (2 titulaires - 1 suppléant)
 - SIVOS (2 titulaires - 2 suppléants)
 - SIDI - Défense Incendie Navilly (2 titulaires - 2 suppléants)
 - Syndicat des eaux (2 titulaires - 1 suppléant)
 - ATD (1 titulaire - 1 suppléant)
 - Arnia (1 titulaire - 1 suppléant)
 - SPANC SIRTOM (1 titulaire - 1 Suppléant)
 - Délégué Défense (1 titulaire)

10 - Commissions Communales :

- Sociale
- Communication
- Bâtiments
- Espaces verts/Voiries/Infrastructures
- Affouages
- Gestion salle des fêtes

1 - Approbation du Compte rendu du 03/03/2026

Vote à l'unanimité

2 - Désignation du secrétaire de séance

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme REMY Nathalie

3 - Installation du Conseil Municipal

La Séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc JUILLARD, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

4 - Election du Maire

Délib n°2026/20/3/1

Vu l'article 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret, scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Procès-Verbal de l'élection (joint à la présente délibération),

M. JANNIN Michel est élu Maire de la Commune de Clux-Villeneuve (Saône et Loire)

POUR : 12 voix et 1 bulletin blanc

5 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Délib n°2026/20/3/2

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- La création de 2 postes d'Adjoints au Maire.



6 - Election des Adjoints au Maire

Délib n°2026/20/3/3

Le Maire à rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu l'article 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret, scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Procès-Verbal de l'élection (joint à la présente délibération),

Mme REMY Nathalie est élue 1ère Adjointe au Maire de la Commune de Clux-Villeneuve (Saône et Loire)

M. VITTAUT Alain est élu 2ème Adjointe au Maire de la Commune de Clux-Villeneuve (Saône et Loire)

POUR : 11 voix et 2 bulletin blanc

7 - Indemnité du Maire et des Adjoints

INDEMNITES DU MAIRE

Délib n°2026/20/3/4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal du 20 Mars 2026 portant l'élection du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

Le Maire exprime le souhait que son indemnité soit fixée à 16.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique. (selon l'importance démographique de la commune)

Le Maire quitte la séance et ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à compter du 21/03/2026 comme suit :

M. JANNIN Michel, Le Maire à 19.50% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

INDEMNITES DES ADJOINTS

Délib n°2026/20/3/5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Mme REMY Nathalie et M. VITTAUT Alain quittent la séance et ne prennent pas part au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) à compter du 21/03/2026 comme suit :

Mme REMY Nathalie, 1er Adjoint au Maire à 8,80%

M. VITTAUT Alain, 2ème Adjoint au Maire à 8,80%

(de l'indice brut terminal de la fonction publique)

8 - Délégations consenties du maire par le Conseil Municipal

Délib n°2026/20/3/6

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide et accepte à l'unanimité :

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Article 1er : M. le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, du CGCT et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Article 2 : Le maire sera compétent pour toutes les dépenses dont le montant est inférieur à 7 500 €. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.



I. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et pour chaque sinistre dans la limite de 1000€ ,
- 14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 18° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions,
- 19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;



- 22° Admettre en non-valcur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret
- Précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 23° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 - Elections des délégués :

- **SYDESL (2 titulaires - 1 suppléant)**
Délib n°2026/20/3/8

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SYDESL dont le siège est 200 bd de la Résistance 71000 MACON

Sont élus :

Délégués Titulaires

VITTAUT Alain né le 12/05/1961 5 rue du Bourg 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : a3c.vittaut@orange.fr	MENU Anne née le 16/07/1971 2 impasses du Chemenet 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : anne.menu71@gmail.com
---	--

Déléguée suppléante

LEFORT Danièle née le 28/11/1963 5 rue du Champ Perret 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : danielclefort19@gmail.com
--

- **SIVOS (2 titulaires - 2 suppléants)**

Délib n°2026/20/3/7

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SIVOS de POURLANS CLUX
VILLENEUVE LONGEPIERRE - 1 rue de la Mairie 71270 POURLANS

Sont élus :

Délégués Titulaires

REMY Nathalie née le 06/02/1976 6 rue de l'Eglise 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : bunat2001@yahoo.fr	COUZON Hugues né le 01/08/1994 47 voie Romainc 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : hugcouz@gmail.com
--	--

Délégués suppléants

VINCENT Géraldine née le 01/08/1978 10 rue de la Scierie 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : leclerc.geraldine@orange.fr	BOUHOT David né le 27/02/1976 24 rue de l'Eglise 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : davbo0602@gmail.com
--	--

- SIDI - Défense Incendie Navilly (2 titulaires - 2 suppléants)
Délib n°2026/20/3/11

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Défense et
Incendie de Navilly.

Sont élus :

Délégués Titulaires

BUCHERON Nathalie née le 09/04/1963 6 rue de la Scierie 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : jpnat.buch@gmail.com	CAMPANA Michaël né le 31/12/1983 5 impasse de l'Etang 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : bichon.campana@yahoo.fr
--	---

Déléguées suppléantes

VINCENT Géraldine née le 01/08/1978 10 rue de la Scierie 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : leclerc.geraldine@orange.fr	LEFORT Danièle né le 28/11/1963 5 rue du Champ Perret 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : danielclefort19@gmail.com
---	---

- Syndicat des eaux (2 titulaires - 1 suppléant)
Délib n°2026/20/3/10

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Verdun-Ciel

Sont élus :

Délégués Titulaires

JANNIN Michel né le 05/06/1961 25 Voie Romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : michel.jannin8@wanadoo.fr	CORNOT Stanislas né le 15/01/2001 59 bis Voie Romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : stan.cornot@gmail.com
--	--

Délégué suppléant

GEORGES Florian né le 22/12/1981 2 impasse de l'Etang 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : flgeorges@wanadoo.fr

- ATD (1 titulaire - 1 suppléant)
Délib n°2026/20/3/13

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD)

Sont élus :

Délégué Titulaire

JANNIN Michel né le 05/06/1961 25 Voie Romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : michel.jannin8@wanadoo.fr
--



Délégué suppléant

VITTAUT Alain né le 12/05/1961
5 rue du Bourg
71270 CLUX-VILLENEUVE
Mail : a3c.vittaut@orange.fr

- Arnia (1 titulaire - 1 suppléant)
Délib n°2026/20/3/12

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle).

Sont élus :

Délégué Titulaire

JANNIN Michel né le 05/06/1961
25 Voie Romaine
71270 CLUX-VILLENEUVE
Mail : michel.jannin8@wanadoo.fr

Délégué suppléant

BOUHOT David né le 27/02/1976
24 rue de l'Eglise
71270 CLUX-VILLENEUVE
Mail : davbo0602@gmail.com

- SPANC SIRTOM (1 titulaire - 1 Suppléant)
Délib n°2026/20/3/9

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SIRTOM et SPANC de la Région de Chagny dont le siège est route de Lessard 71150 CHAGNY.

Sont élus :

Délégué Titulaire SIRTOM/SPANC

VITTAUT Alain né le 12/05/1961
5 rue du Bourg
71270 CLUX-VILLENEUVE
Mail : a3c.vittaut@orange.fr

Déléguée suppléante SIRTOM/SPANC



MENU Anne née le 16/07/1971

2 impasse du Chemenet

71270 CLUX-VILLENEUVE

Mail : anne.menu71@gmail.com

➤ **Délégué Défense (1 titulaire)**

Délib n°2026/20/3/14

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner M. CAMPANA Michaël en tant que correspondant défense de la commune de Purlans (Saône et Loire)

10 - Commissions Communales :

Délib n°2026/20/3/16

Le maire propose de mettre en place les commissions communales et de désigner les délégués.

Commission Sociale : Nathalie REMY - Nathalie BUCHERON - Géraldine VINCENT - Danièle LEFORT - Lydie BRELOT - Alain VITTAUT

Commission Communication : Nathalie REMY - David BOUHOT - Géraldine VINCENT - Michel JANNIN

Commission Bâtiments : Alain VITTAUT - Michel JANNIN - Stanislas CORNOT - Florian GEORGES - Michaël CAMPANNA - Hugues COUZON

Commission Voiries - Espaces Verts - Infrastructure : Alain VITTAUT - Michel JANNIN - Stanislas CORNOT - Florian GEORGES - Michaël CAMPANNA - Hugues COUZON - Lydie BRELOT - Géraldine VINCENT

Commissions Affouages : Michaël CAMPANNA - Hugues COUZON - Stanislas CORNOT

Gestion Salle des fêtes : Nathalie REMY - Alain VITTAUT - Michel JANNIN - Danièle LEFORT - Anne MENU

11- Affaires diverses :

- Clôture de l'ancien groupe WHAT'S APP et création d'un nouveau.
- Feuille des coordonnées des membres du conseil à diffuser aux conseillers
- Les réunions de conseil municipal seront le vendredi à 20h sauf le 1^{er} et dernier vendredi du mois où elles se tiendront le Jeudi.

Clôture de la séance à 22h05

Le Secrétaire

Le Maire,

